



Le 27 mars 2024

Madame,
Monsieur,

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement »), le Comité d'examen indépendant (« CEI ») des organismes de placement collectif (collectivement, les « Fonds ») gérés par le gestionnaire Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. (« Gestionnaire ») fait des recommandations ou donne son approbation concernant certains conflits d'intérêts susceptibles de survenir entre les Fonds et le Gestionnaire.

Les membres du CEI possèdent l'expertise requise ainsi que de nombreuses compétences sur lesquelles ils s'appuient pour bien remplir leur rôle et aborder de façon adéquate tous les aspects entourant les conflits d'intérêts qui leur sont soumis. Les membres complètent cette expertise en se tenant au fait de toute question inhérente à leur mandat, ainsi qu'en participant à la journée de formation organisée par le Gestionnaire.

Les autorités en valeurs mobilières ont confié au CEI le mandat d'examiner les éventuelles questions de conflit d'intérêts d'organismes de placement collectif identifiées et soumises au CEI par le Gestionnaire, et de donner son approbation ou sa recommandation à ces questions, selon le type de conflit d'intérêts. Le CEI cherche principalement à déterminer si la mesure projetée par le Gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le fonds d'investissement concerné et ultimement ses porteurs de parts.

Tel que requis par le Règlement, le CEI a examiné et évalué l'adéquation, l'efficacité et le respect des politiques et procédures du Gestionnaire portant sur les questions de conflit d'intérêts à l'égard des Fonds, et a également effectué une autoévaluation de son efficacité ainsi que de l'indépendance et de la rémunération de ses membres.

Le CEI vous présente son rapport annuel pour la période terminée le 31 décembre 2023 qui fait état des évaluations ci-dessus mentionnées, et de continuer à s'acquitter de son mandat qui consiste à veiller à vos intérêts de façon efficace, en collaboration avec le Gestionnaire des Fonds.

La présidente du comité d'examen indépendant,

Renée Piette, CPA, ASC



**Rapport 2023 du CEI aux porteurs de parts
Financières des professionnels – fonds d’investissement inc.
Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**

Membres du CEI

En date du présent rapport, le CEI est composé des membres suivants :

Renée Piette, CPA, ASC

Madame Piette œuvre à titre d’administratrice de sociétés et consultante. Elle évolue depuis plus de 30 ans dans le domaine de la conformité, la déontologie pour les marchés financiers au Canada particulièrement au Québec. Elle a notamment été chef de la conformité pour différentes filiales de la Banque Nationale du Canada. Mme Piette a été nommée membre du CEI de FDP en octobre 2015 et siège à titre de présidente depuis 2019. Mme Piette est également membre du conseil d’administration et du comité exécutif de l’Ordre des pharmaciens. Elle siège également sur le CEI d’Addenda Capital depuis 2023. Auparavant, elle a siégé dans d’autres conseils d’administration dont l’Agence de mobilité durable, ainsi que le Barreau du Québec.

Me Jean-François Bernier, LL. B

Avocat de formation, Monsieur Bernier est premier vice-président et directeur général de la société de courtage en valeurs mobilières Interactive Brokers Canada Inc. Il a également été directeur des marchés des capitaux à la Commission des valeurs mobilières du Québec (maintenant l’Autorité des marchés financiers). Monsieur Bernier a été nommé membre du CEI le 13 septembre 2017 et il ne siège sur aucun autre CEI.

M. Jean Morin, B. Ing.

Monsieur Morin a notamment été directeur de succursale et premier vice-président chez Marchés mondiaux CIBC Inc. de 1989 à 2018. Il a également siégé près de 20 ans au conseil de section du Québec de l’Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et l’a présidé de 1995 à 1997. Il est, depuis 2005, membre du comité d’instruction (tribunal disciplinaire) de l’OCRI. De plus, il est membre du comité de placement de la Fondation de l’Université de Sherbrooke. Monsieur Morin est membre du CEI depuis mars 2019 et il ne siège sur aucun autre CEI.



**Rapport 2023 du CEI aux porteurs de parts
Financières des professionnels – fonds d'investissement inc.
Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**

Statut d'indépendance

Les autorités réglementaires reconnaissent la situation particulière où les parts de fonds d'investissement ne sont placées qu'auprès de groupes définis d'investisseurs, et admettent le statut d'indépendance quand les intérêts des représentants de ces groupes et ceux des investisseurs coïncident.

Détention de titres

a) Fonds

En date du 31 décembre 2023, le pourcentage de parts de chaque catégorie des Fonds dont traite le présent rapport, et dont tous les membres du CEI, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, ne dépassait pas 5 % des titres de l'un ou l'autre des Fonds.

b) Gestionnaire

Au 31 décembre 2023, aucun membre du CEI, pris individuellement ou ensemble, n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou de titres de participation de Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc.

c) Fournisseurs de services

Au 31 décembre 2023, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou de titres de participation d'une personne ou d'une société qui fournit des services aux Fonds ou au Gestionnaire relativement aux activités des Fonds.



**Rapport 2023 du CEI aux porteurs de parts
Financières des professionnels – fonds d’investissement inc.
Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**

Rémunération et indemnités versées aux membres du CEI

Pour l’exercice terminé le 31 décembre 2023, la rémunération globale versée aux membres du CEI s’est établie à **41 605\$**. Ce montant comprend la rémunération annuelle des membres du comité, ainsi que les jetons pour chacune des réunions auxquelles ils ont participé. À noter que la rémunération du CEI correspond à la politique de rémunération du conseil d’administration du Gestionnaire. Ce montant a été réparti parmi les Fonds d’une manière que le Gestionnaire juge juste et raisonnable à l’égard des Fonds. Le CEI a tenu compte des critères suivants pour examiner la justesse de sa rémunération :

- Le nombre total de fonds supervisés;
- La taille des fonds supervisés;
- Le temps requis par les réunions;
- La responsabilité des membres du CEI;
- Les meilleures pratiques du secteur; et
- Le meilleur intérêt des Fonds.

Le CEI n’a apporté aucun changement à la procédure ainsi qu’aux critères établis par le Gestionnaire pour fixer la rémunération et les dépenses des membres du CEI.

Les Fonds et le Gestionnaire n’ont versé aucune indemnité au CEI ou ses membres pendant la période visée.

Questions de conflit d’intérêts

Le Gestionnaire a des politiques et procédures visant à encadrer les questions de conflit d’intérêts. Le Gestionnaire doit également rendre compte régulièrement au CEI. Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEI n’a eu connaissance d’aucun cas où le Gestionnaire aurait agi à l’égard d’une question de conflit d’intérêts sans respecter les conditions imposées par le CEI.



**Rapport 2023 du CEI aux porteurs de parts
Financières des professionnels – fonds d'investissement inc.
Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**

Instruction permanente

Le CEI constate que le Gestionnaire ne s'est prévalu d'aucune instruction. Au cours de la dernière année, l'instruction permanente de la Procédure n° 18 intitulée « Correction d'erreur du GFI » à l'égard des questions de conflits d'intérêts qui traite de la correction d'erreurs que le GFI pourrait commettre dans l'exécution de son mandat a été approuvée par le CEI.

Rapport du Gestionnaire sur l'instruction permanente

Conformément au Règlement, le Gestionnaire a fourni un rapport écrit au CEI décrivant son recours aux instructions permanentes au cours de la période couverte par le présent rapport.

Également, conformément au Règlement ainsi qu'à sa charte, le CEI a examiné la pertinence et l'efficacité des politiques et procédures écrites du Gestionnaire en ce qui concerne les instructions permanentes, ainsi que leur pertinence et leur efficacité, et s'en est déclaré satisfait.

Approbations et recommandations

Pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le CEI n'a eu connaissance d'aucun cas où le Gestionnaire des Fonds aurait agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts soumise au CEI pour laquelle le CEI n'a pas donné une approbation ou une recommandation favorable. Aucune condition n'a par ailleurs été imposée par le CEI dans ses recommandations données au Gestionnaire au cours de la période couverte par le présent rapport.



**Rapport 2023 du CEI aux porteurs de parts
Financières des professionnels – fonds d'investissement inc.
Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**

Fonds visés par le présent rapport

Portefeuille FDP **Équilibré**, série A
Portefeuille FDP **Équilibré croissance**, série A
Portefeuille FDP **Équilibré revenu**, série A
Portefeuille FDP **Obligations canadiennes**, série A
Portefeuille FDP **Obligations municipales**, série A
Portefeuille FDP **Revenu fixe mondial**, série A
Portefeuille FDP **Actions canadiennes**, série A
Portefeuille FDP **Actions canadiennes dividende**, série A
Portefeuille FDP **Actions globales**, série A
Portefeuille FDP **Actions américaines**, série A
Portefeuille FDP **Actions pays émergents**, série A